

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**DECRET N° 2023-⁰¹³² /PRES-TRANS/
PM/MFPTPS/MEFP portant fixation de l'âge de
départ à la retraite des travailleurs salariés et
assimilés**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa CF N° 00117
du 20/02/2023*

J. Moumbari

- Vu** la Constitution ; —
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ; —
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ; —
- Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ; —
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; —
- Vu** la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ; —
- Vu** la loi n° 004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ; —
- Vu** le décret n° 2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 4 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale ; —
- Vu** le décret n°2016-592/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 08 juillet 2016 portant approbation des statuts particuliers de la caisse nationale de sécurité sociale ; —
- Après** avis de la Commission consultative du travail, en sa séance du 20 au 24 septembre 2021 ; —
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale ; —
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 janvier 2023 ; —

D É C R E T E

Article 1 : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 94 de la loi n° 004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, fixe l'âge de départ à la retraite. —

Article 2 : L'âge de départ à la retraite des travailleurs salariés est fixé à :

- 56 ans pour les ouvriers et assimilés,
- 58 ans pour les employés et assimilés,
- 60 ans pour les agents de maîtrise, les cadres et assimilés,
- 63 ans pour les médecins, pharmaciens et enseignants du supérieur officiant dans le privé.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2005-024/PRES/PM/MTEJ/MFB du 31 janvier 2005 portant fixation de l'âge de départ à la retraite des travailleurs salariés.

Article 4 : Le présent décret prend effet pour compter du 30 août 2022.

Article 5 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique du Travail et de la Protection sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 février 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Basolma BAZIE

Aboubakar NACANABO

